

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**Ville de Dreux****REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°DEC2025-187****DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Convention d'honoraires**

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a confié à la société Groupe Delta Ouest, l'exécution d'un accord cadre à bons de commandes ayant pour objet la fourniture de matériels scolaires, éducatifs et pédagogiques.

CONSIDÉRANT que suite au placement de la société Groupe Delta Ouest en redressement judiciaire, il a été conclu un avenant de transfert reprenant une partie des actifs de la société Groupe Delta Ouest, mais que ce dernier a été résilié en date du 26 avril 2024 par une ordonnance du juge commissaire du Tribunal d'Angers en date du 7 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater un avocat pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de conseil pour régularisation de la situation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet Ariane Bardoux, sis 51 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE, représenté par Maître Ariane Bardoux.

ARTICLE 2 : Le prix des prestations comprend les honoraires et dépenses engagées par l'avocat, correspondant au temps passé à accomplir la mission.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **21 OCT. 2025**

Le Maire,

Conseiller régional,



P.F. Billet

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le